



*Saint Mitre  
les Remparts*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

## **Nombre de membres :**

Conseillers : 29

Présents : 21

Excusés : 8

Pouvoirs : 8

L'an deux mil vingt-trois et le 13 novembre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 6 novembre deux mil vingt-trois.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Jérôme ADAM, Marie-Paule DELLAROVERE, Thierry BAZZALI, Malika VIVIN, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Sandrine NEGRE, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

## **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,

Monsieur Éric BARRAT a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET,

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20231113-DEL2023-92-DE  
Date de réception préfecture : 21/11/2023



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

### DCM N°2023-92 : Personnel – Actualisation et modification du tableau des effectifs – Création d'un poste à temps complet de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Rapporteur : Stéphane MARLOT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 2 octobre 2023 le tableau des effectifs avait été modifié afin de prendre en compte l'évolution de carrière d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude suite à la réussite à l'examen professionnel au grade d'attaché principal territorial, de supprimer un poste d'attaché territorial et suite au départ en retraite d'un agent de la collectivité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste à temps complet d'adjoint technique territorial afin de pourvoir au recrutement d'un agent au sein du service entretien.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune suite au conseil municipal du 2 octobre 2023 afin de prendre en compte la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude suite à la réussite à l'examen professionnel au grade d'attaché principal territorial, et la nomination d'un adjoint technique territorial au sein du service entretien et de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin de prendre en compte l'évolution de carrière d'un agent inscrit sur le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2023.

En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

La création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 446/707) pour permettre la nomination de l'agent concerné par un avancement de grade au titre de l'année 2023.

Et l'actualisation du tableau des effectifs afin de prendre en compte la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude suite à la réussite au concours interne au grade d'attaché principal territorial, et la nomination d'un adjoint technique territorial au sein du service entretien.

#### **L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion ;

Accusé de réception en préfecture  
013-2111300983-20231113-DEL2023-92-DE  
Date de réception préfecture : 21/11/2023





*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 (articles 13 à 20) relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'arrêté n° 2021/010 du 7 janvier 2021 instaurant les lignes directrices de gestion pour la commune de Saint Mitre les Remparts ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** que les arrêtés de nomination d'un poste d'attaché principal territorial et d'un adjoint technique territorial ont été pris ;

**Le Conseil Municipal, à l'Unanimité**

**DECIDE** d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la nomination d'un attaché principal territorial et d'un adjoint technique territorial.

**DECIDE** de la création d'un poste Chef de Service de Police Municipale Principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 446/707) pour permettre la nomination de l'agent concerné par un avancement de grade au titre de l'année 2023.

**ADOpte** l'actualisation et la modification du tableau des effectifs de la Commune.

**PRECISE** que le poste créé sera déclaré vacant dans l'attente de l'arrêté de nomination de l'agent concerné.

**INFORME** les membres du conseil municipal que la présente modification du tableau effectif sera applicable à compter du 20 novembre 2023 une fois que l'arrêté de nomination aura été pris.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de 2 mois à compter de la date de réception en préfecture de ce document.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Délibération n° 2023/92

Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20231113-DEL2023-92-DE  
Date de réception préfecture : 21/11/2023